Fédération CFTC CMTE
Socialement responsable

La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie
Bimestriel

n°88 Janvier-Février 2018 - Prix 1€

un plan pour la planète...

Humanis
Protéger c'est s'engager
Retraite
Prévoyance
Santé
Épargne
Dépendance

FRED & FARID | 佛 瑞 德 瑞 © Aurélien Chauvaud. *Source : En 1956, la CRI (institution à l'origine du groupe Humanis) permet la mise en place des premiers accords de protection sociale dans l'entreprise.

GIE HUMANIS Assurances De Personnes Groupement d'Intérêt Economique Immatriculé au RCS de NANTERRE sous le n°753 188 333 Siège social : 139/147 rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

Le déploiement des ordonnances Macron est en cours. Depuis quelques semaines, la négociation des protocoles préélectoraux pour la mise en place des comités sociaux et économiques dans nos entreprises bat son plein. Cette mise en place de ces CSE dans les entreprises d'au moins 11 salariés doit être effective d'ici le 1er janvier 2020. La Fédération a mis en place une cellule de veille, afin de vous aider à aborder au mieux les négociations des protocoles préélectoraux pour la mise en place de ces CSE. N'hésitez pas, Cher(e)s Ami(e)s, à nous faire remonter toutes vos questions sur leur mise en place sur l'adresse mail du secrétariat fédéral. Nous souhaitons aussi qu'à l'issue des négociations des PAP, vous nous fassiez remonter une copie de ces protocoles, cela nous aidera à constituer une base de données des différentes variantes qu'il peut y avoir sur la mise en place de ces CSE.

Afin de pouvoir vous aider à appréhender les futures négociations de cette mise en place, la Fédération CMTE organise des sessions de formation liées à ce sujet. Alors n'hésitez pas, chers amis, à consulter le plan de formation sur le site fédéral CMTE et inscrivez-vous au plus vite, ces formations vous seront d'une grande aide.

Dans la continuité du déploiement des ordonnances, depuis plusieurs semaines, les organisations syndicales et patronales sont tombées d'accord sur un texte qui fixe des objectifs sur la réforme de la formation professionnelle (ANI). Comme nous nous en doutions, ce texte ne convient pas au Gouvernement et Madame Pénicaud, Ministre du travail, vient de reprendre la main.

Que doit-on en déduire ? Le paritarisme est en danger !!

Dans sa conférence de presse, Madame la Ministre annonce un certain nombre de changements et d'orientations dans la gestion de la formation professionnelle en passant par un CPF en euros, le transfert pour partie de la gestion du financement de la formation professionnelle à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et à l'URSSAF, la remise en cause du rôle des OPCA etc.

Nous y reviendrons plus en détail dans la prochaine parution de notre revue.

Dans la continuité, les partenaires sociaux ont signé un accord interprofessionnel sur l'assurance chômage qui ouvre la possibilité à un salarié de démissionner et d'être indemnisé par l'assurance chômage, afin de se former dans le cadre d'une transition professionnel. Nous en parlerons aussi dans notre prochain numéro.

Je profite de ce petit mot pour mettre en valeur l'entreprise « Roche Diabetes Care France » et ses salariés. Ce Site qui est implanté en ISERE et vient d'être labellisé 8ème (sur 78 entreprises) par l'institut Top EMPLOYER France avec un score de 90,4% pour 2018. La stratégie de gestion des talents, la planification des effectifs, l'intégration, la formation, le développement des compétences, la gestion des carrières et des successions, la rémunération et avantages sociaux etc. font partie des critères pour avoir cette labellisation.

Grâce à l'excellent dialogue social au sein de cette entreprise, où la CFTC, menée par notre ami François BAUT, est majoritaire, un grand nombre de critères ont été plus facilement atteignables pour cette labellisation.

Félicitations à toutes et tous !

Je vous souhaite, Cher(e)s Ami(e)s, bon courage dans votre mission de défense des intérêts des salariés et du dialogue social.

Amicalement

Francis OROSCO
Président fédéral

sommaire

Socialement responsable

- Le mot du Président - p. 3
- Les dossiers du mois - p. 4-11
  - Une planète, un plan
  - Les perturbateurs endocriniens
- Actualités sociales - p. 12
  - Branche Chimie : le programme 2018
  - Coefficient de solidarité de 10%
- Des Chiffres et des Dettes - p. 13-14
- Le Billet d'humeur - Brève p. 15
- L'avis des nôtres - des autres p. 16
- Europe International - p. 17-18
- Les Infos Utiles - p. 19 à 22
  - Nouvelles règles d'indemnisation chômage
  - Comment gérer son CPA
  - La déficience visuelle au travail
  - des lettres pour régler vos litiges
- La vie du mouvement - p. 23 à 26
  - AG des Mineurs de Carmaux
  - Hommage à Jacques MORISOT
  - Commémorations catastrophes minières
  - Formations fédérales
  - Plan formation 2018

La CFTC CMTE sur twitter cftccmte

La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
128, Avenue Jean Jaurès - 93500 PANTIN

www.cftc-cmte.fr
cmtelacomete@laposte.net
contact@cftc-cmte.fr
cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO
Rédaction Administration : Martine ULTSCH
49, Rue Nicolas Colson - BP 70074
57803 FREYMING-MERLEBACH
03 87 04 49 85

C.P.P.A.P. : 0221 S 05940
I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €
Abonnement annuel : 6 €
de soutien : 15 €

Dépôt légal :
1er trimestre 2018

Imprimerie Sarregueminoise
Chemin des Tuileries - Route de Nancy
BP 20004 - 57211 SARREGUEMINES Cedex
03 87 98 07 37

Une planète, Un plan…

...peut se traduire comme la mise en œuvre par le gouvernement, de l'Accord de Paris.

Cet accord entre nations, a pour volonté de mobiliser les Etats, la société, les entreprises et acteurs économiques, les associations, la recherche, les collectivités territoriales, ainsi que les partenaires sociaux, autour de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, accélérateurs du réchauffement de notre planète.

Cet accord intervenu lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) a fixé un cap, des paramètres qui devront être ajustés, quantifiés, au fur et à mesure.

L'accord de Paris n'est que le préambule de l'histoire qui s'écrit maintenant.

2018, année de la COP 24, sera l'année de concrétisation de l'accord de Paris en détaillant le mécanisme de contribution de chaque nation.

Nos modèles de consommation énergétique doivent être revisités pour être à la mesure des enjeux climatiques.

Ce plan climat fixe, par ses 23 axes, un nouveau cap pour tous, celui de la neutralité carbone à horizon 2050. Notamment :

AXE 4. RENDRE LA MOBILITÉ PROPRE ACCESSIBLE À TOUS ET DÉVELOPPER L'INNOVATION

AXE 8. DÉCARBONER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ET ASSURER UNE TRANSITION MAÎTRISÉE

AXE 9. LAISSER LES HYDROCARBURES DANS LE SOUS-SOL

AXE 14. ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Dans ce dossier, notre Fédération CFTC-CMTE, illustre, au travers de quelques acteurs de premier plan, ce que seront quelques unes des transformations importantes à venir.

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2017.07.06%20-%20Plan%20Climat.pdf

Le plan climat de la ville de PARIS

L'ambition de Paris pour le climat a pris une nouvelle dimension lors de la COP 21.

Un projet porté par le Conseil de PARIS, a été voté à l'unanimité en novembre dernier.

500 mesures y sont proposées, dans plusieurs domaines d'actions, qui seront soumises à l'avis des citoyens avant adoption courant mars 2018.

L'objectif, en cohérence avec le plan gouvernemental, est pour 2050, de diviser par deux les consommations énergétiques de Paris, et d'atteindre 100% d'énergies renouvelables.

Atteindre zéro émission de gaz à effet de serre dans Paris, et réduire son empreinte carbone de 80% ne peut passer que par une rénovation en profondeur des circuits classiques d'organisation et d'urbanisme.

Le logement, le transport et l'industrie, sont de gros postes de la consommation d'énergie.

Les actions sur le transport seront donc tournées vers une extinction progressive de l'utilisation des hydrocarbures (2024 pour le diesel, 2030 pour l'essence), pour le chauffage 2030 pour le fioul, et incitation au renouvellement des chauffages au bois.

Ceci, au profit de modes de transports collectifs décarbonés pour 2025 autonome ou non, avec circulation restreinte étendue et covoiturage compris.

https://www.paris.fr/actualites/nouveau-plan-climat-500-mesures-pour-la-ville-de-paris-5252

Une autre dimension prise en compte, la pollution atmosphérique et parmi les nombreux polluants atmosphériques, les particules en suspension, car nuisibles pour la santé.

Les microparticules, de la taille du micromètre (µm, un million de fois plus petit qu'un mètre) ne sont pas visibles à l'œil nu. Ce sont celles qui sont mesurées dans l'air à travers :

- Les particules PM10, de taille inférieure à 10 µm (6 à 8 fois plus petites que l'épaisseur d'un cheveu ou de la taille d'une cellule) et qui pénètrent dans l'appareil respiratoire.
- Les particules fines ou PM2,5, inférieures ou égales à 2,5 µm (comme les bactéries) et qui peuvent se loger dans les ramifications les plus profondes des voies respiratoires (alvéoles).

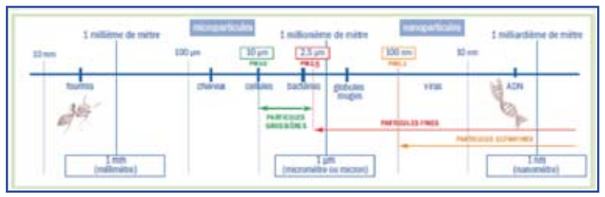

Ces particules ont des effets sur la santé, principalement au niveau cardiovasculaire et respiratoire. Elles ont trois origines :

1. **Les rejets directs dans l'atmosphère.** En Île-de-France, l'industrie rejette un tiers des particules PM10 émises dans la région, toutes activités confondues. Les activités domestiques, entreprises, commerces, artisanat, en particulier le chauffage (dont le chauffage au bois) produisent un quart des PM10 rejetées dans l'air francilien. Idem pour le trafic routier.
2. Les remises en suspension des particules qui s'étaient déposées au sol sous l'action du vent ou par les véhicules le long des rues.
3. **La transformation chimique de gaz.** Par exemple, dans certaines conditions, le dioxyde d'azote pourra se transformer en particules de nitrates et le dioxyde de soufre en sulfates.

https://www.airparif.asso.fr/pollution/differents-polluants

L'Opep dans la danse !

Mais alors, quel impact du Plan climat sur les hydrocarbures ?

La croissance des pays émergents contribue à la hausse de la demande de produits pétroliers, et en général des énergies dites « fossiles », tout simplement car mises en œuvre actuellement par des processus rodés !

Alors, après un cycle d'optimisation et de sélectivité des opérateurs américains dans la production de pétrole de schiste, dû au coût d'exploitation et environnemental supérieurs aux coûts classiques, cette production reprend grâce à des gains de productivité et cause une instabilité du prix du baril de pétrole, malgré une remontée des cours. La reconduction des quotas de production de l'OPEP et de la Russie, décidée fin novembre, fait espérer un recul des stocks à même de stimuler les cours….

On voit bien dans cette analyse, la fragilité du raisonnement environnemental, qui a prévalu lors de l'accord de Paris.

Dans ce contexte à la fois contraint par l'économie et par les nécessités environnementales, les « grands » opérateurs sur le marché comme Exxon, BP, Total…, auront-ils la tentation de reprendre en main des investissements lourds dédiés à la recherche et à l'exploitation, ou se tourneront-ils vers d'autres sources et moyens de production d'énergie ?

Auront-ils la volonté de préserver l'humain, ou les profits ?

Et l'emploi ?

Auront-ils seulement le choix, si les citoyens que nous sommes confortent les décisions prisent par notre gouvernement et nos élus dans le Plan Climat, en changeant nos comportements ?

A ces questions, la CFTC-CMTE a tenté de comprendre la stratégie d'un grand acteur de ce segment, **le groupe TOTAL**.

Actuellement, en France, le groupe constate une croissance faible de la consommation des produits pétroliers, tirée par le transport et la chimie.

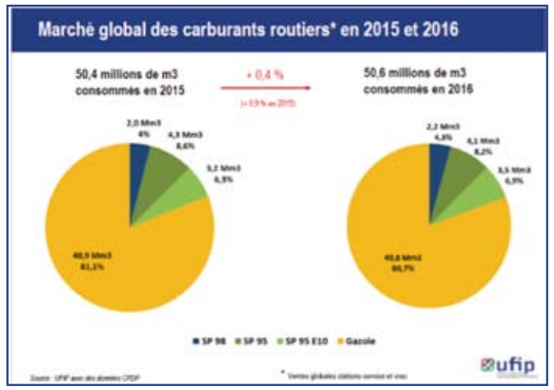

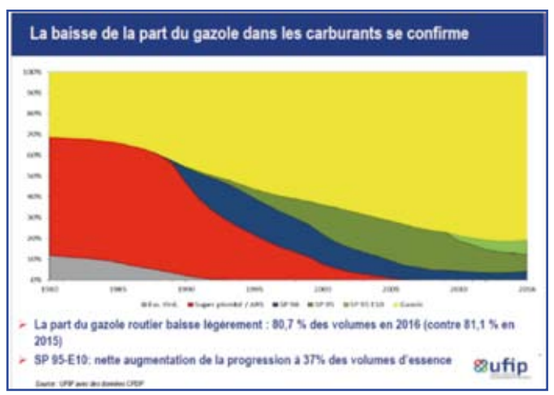

Le groupe envisage également que des ruptures technologiques comme la pile à combustible, le développement de l'hybride, l'électrique pur, …, puissent corriger sérieusement les besoins en produits pétroliers dans un horizon proche pour le transport.

Les capacités de raffinages en France et en Europe, ont d'ailleurs été corrigées en fermant plusieurs sites ces dernières années, sur la base théorique de consommation, mais surtout de maintien ou non, d'investissements importants. La CFTC-CMTE s'y est opposée lorsque la décision était purement économique ! Mais pourtant la restructuration du raffinage va se poursuivre en Europe, entre 20 et 30 raffineries sur les 79 actuellement en activité dans l'Union européenne devraient fermer à l'horizon 2035-2040.

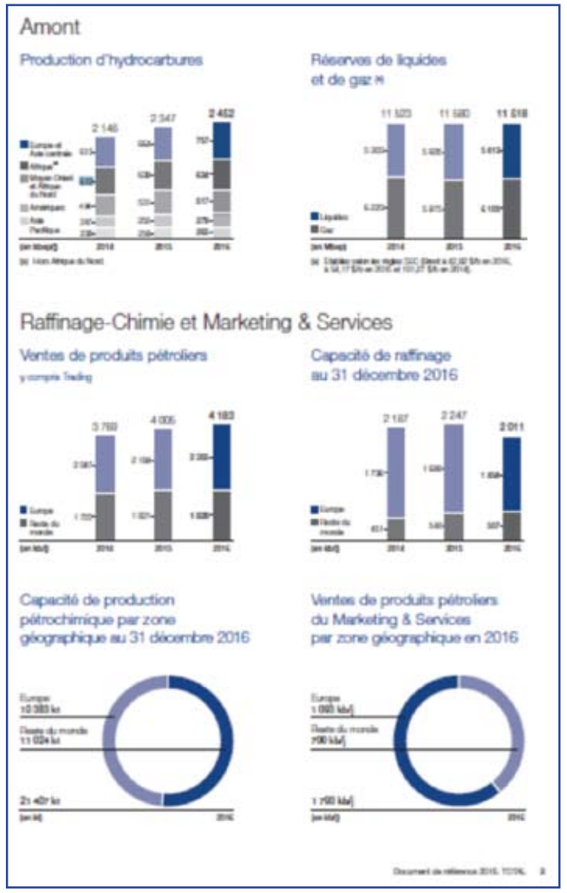

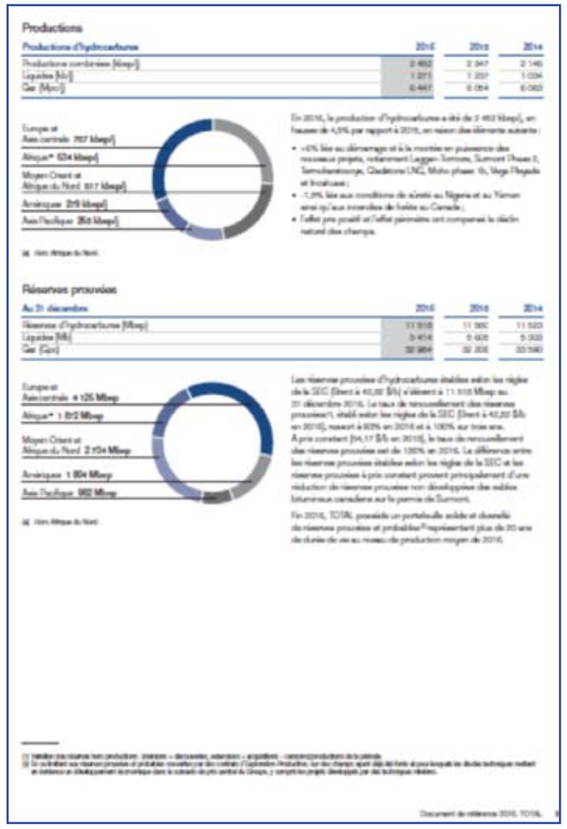

Pour le raffinage Chimie

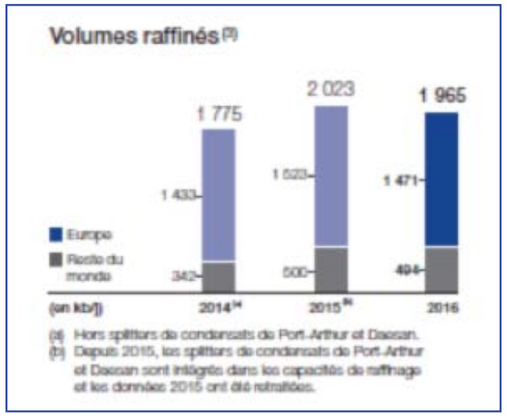

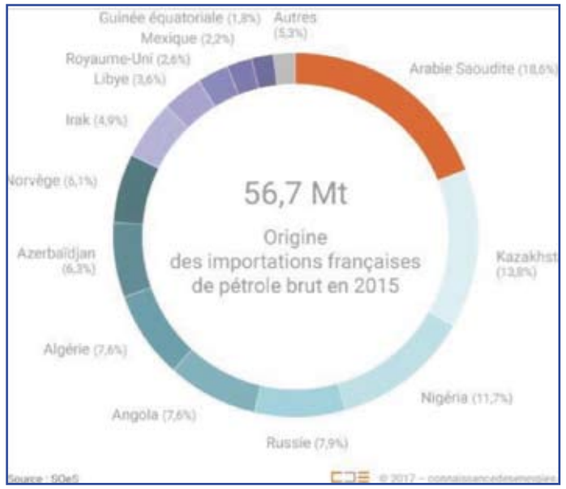

Le ministre de la Transition écologique a récemment fait voter une loi modifiant durablement la politique énergétique du pays, en cohérence avec le Plan Climat (axe 9). En effet, aucun nouveau permis d'exploration de pétrole ou de gaz ne pourra être délivré en France, excepté ceux déjà engagés qui pourront poursuivre afin de rentabiliser leur investissement. Même si l'extraction d'énergie fossile sur notre territoire ne représente que 1% de la consommation française, un signal fort est donné !

Alors qu'en est-il des importations ?

Il reste donc la possibilité au groupe TOTAL de se diversifier en devenant « la major de l'énergie responsable » SUNPOWER, Total solar, SAFT … et en devenant un acteur majeur économiquement intégré sur l'ensemble de la chaîne du Gaz et ……. de l'électricité….., mais en baissant ses investissements lourds.

Certaines décisions ont été annoncées en 2015 : baisse de 2 milliards des investissements, cession de champs matures, mise en suspens de projets au Canada (sables bitumineux), réduction des coûts dans le groupe (E&P, moratoire raffinerie).

Cela correspond à la nouvelle donne, que le journal L'USINE NOUVELLE résume ainsi :

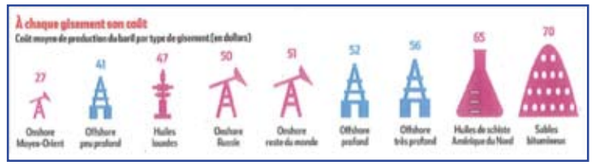

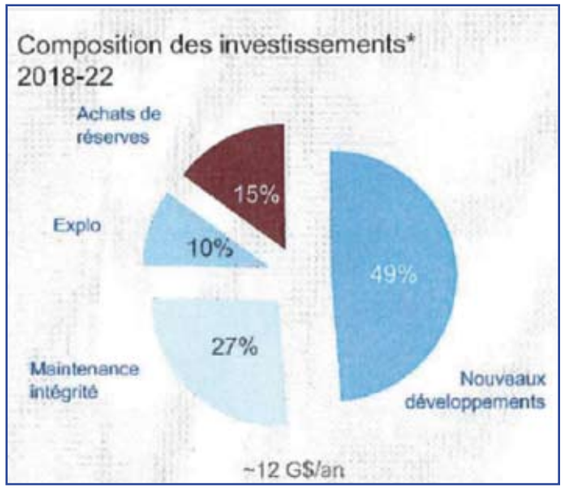

Par contre pour le gaz, ça flambe !

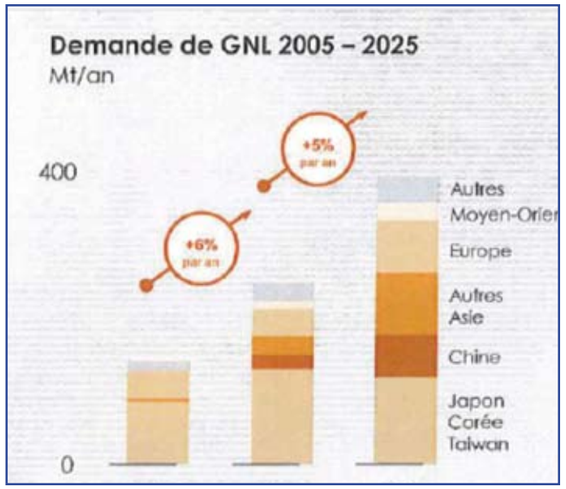

Et pour l'électricité :

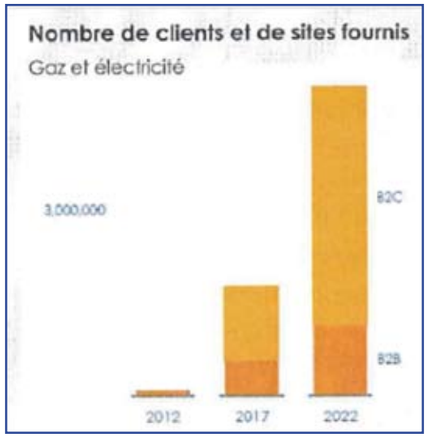

En maintenant un volant exploration dans le monde, en fonction du prix du baril :

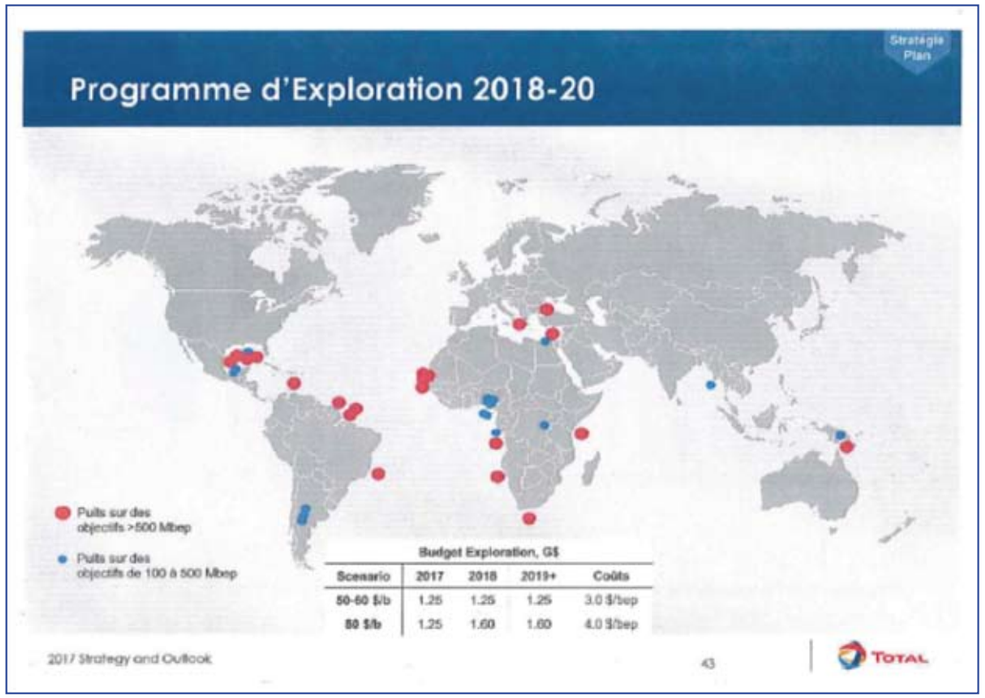

Alors si Total maîtrise ses coûts, se diversifie, et fiabilise ses opérations, la Fédération demande à ce que les salariés ne soient pas une variable d'ajustement, mais bien une valeur ajoutée !

Avec la participation de Jean ALESSANDRI

Pascal PROUFF

Les perturbateurs endocriniens

En tant que salarié de la Chimie, sauriez-vous définir précisément ce qu'est un perturbateur endocrinien ?

Et pourtant, s'il est une expression utilisée aujourd'hui c'est bien celle-là. On la trouve partout, beaucoup en parlent, mais sait-on exactement l'expliquer ? Qu'est-ce que cela sous-entend ? Que faut-il comprendre ou encore faut-il s'en protéger et si oui, comment ? Voilà quelques questions que nous nous sommes posées et auxquelles nous allons, avec La Comète, chercher à répondre.

Et pour cela, j'ai pris rendez-vous avec le Docteur Patrick LEVY, Médecin Conseil de l'UIC (Union des Industries Chimiques), expert en santé au travail et santé-environnement, et Constantin DALLOT, Pharmacien spécialisé en santé-environnement et Docteur en toxicologie, qui travaillent sur les questions de santé-environnement pour l'UIC.

Direction Paris La Défense, où m'attendent ces deux experts...

Bonjour Messieurs, merci de m'accueillir pour La Comète, tout d'abord une question simple :

Qu'est-ce qu'un perturbateur endocrinien ?

Patrick LEVY : Si on se réfère à l'OMS, un perturbateur endocrinien est une substance chimique étrangère à l'organisme, d'origine naturelle ou synthétique, capable de provoquer des effets néfastes sur la santé en agissant sur le système hormonal.

Constantin DALLOT : Le système endocrinien (ou hormonal) est constitué de différentes glandes qui produisent des hormones qui jouent le rôle de messagers. Ces glandes régulent de nombreuses fonctions de l'organisme. Un perturbateur endocrinien, comme son nom l'indique, va perturber ce rôle de messager.

Patrick LEVY : Par exemple, la consommation de sucre provoque chez l'être humain une augmentation de la concentration de glucose dans le sang (glycémie) qui déclenche la libération rapide d'insuline par le pancréas. L'insuline commande alors la captation du glucose par le foie et les muscles, et ainsi le retour à la normale de la glycémie. Le système endocrinien, dans cet exemple, vient ainsi de permettre à l'organisme de maintenir son équilibre physiologique interne en s'adaptant aux contraintes extérieures.

Constantin DALLOT : Le système endocrinien régule un grand nombre de fonctions essentielles de l'organisme, comme la croissance, le comportement, la reproduction ou encore l'adaptation au stress par exemple. Un perturbateur endocrinien va dérègler le message porté par les hormones, et ainsi empêcher le bon déroulement des événements qui en dépendent.

La Comète : Mais alors, quelles pathologies sont suspectées d'être provoquées par les perturbateurs endocriniens ?

Patrick LEVY : De nombreuses maladies non infectieuses sont en progression sans que l'on comprenne pourquoi, comme certains troubles du comportement, des cancers hormono-dépendants, ou des malformations des organes génitaux par exemple. Les perturbateurs endocriniens, qu'ils soient d'origine naturelle ou synthétique, peuvent interférer avec le système endocrinien et sont donc suspectés d'interagir dans les mécanismes qui provoquent l'apparition de ces troubles.

La Comète : vous parlez de perturbateurs endocriniens d'origine naturelle et de synthèse, il existerait donc des PE naturels ?

Constantin DALLOT : Oui, tout à fait. Certaines substances naturelles comme le soja par exemple ou la réglisse peuvent interagir avec le système endocrinien. A forte dose, certaines d'entre elles peuvent avoir des effets néfastes. Elles sont considérées de fait comme des perturbateurs endocriniens. Le chocolat est aussi une substance qui peut avoir un effet sur le système endocrinien. Cependant, il faut tout de même une consommation d'environ 3 tablettes de chocolat chaque jour pour qu'un homme atteigne les niveaux pour lesquels des effets ont été observés chez les animaux !

La Comète : mais revenons aux pathologies, quelles sont les pathologies que vous suspectez ?

Patrick LEVY : L'incidence de certaines pathologies hormono-dépendantes - comme les troubles de la fertilité, certains cancers hormono-dépendants - est une source de questionnement. A date et en dehors d'un petit nombre de cas historiques résultant d'expositions anciennes à des substances interdites, comme les PCB ou le DDT, ou encore à des émissions de procédés aujourd'hui parfaitement maîtrisées de dioxines, les études épidémiologiques disponibles ne permettent pas de démontrer une relation de causalité entre l'exposition à certains perturbateurs endocriniens et l'augmentation de l'incidence de ces pathologies.

Constantin DALLOT : Il faut préciser que bien souvent ces pathologies sont multifactorielles, ce qui complique considérablement les recherches. Les études existantes ont apporté des éléments de compréhension de la perturbation endocrinienne, mais n'ont pas permis à ce jour de préciser l'impact sur la santé de l'exposition aux perturbateurs endocriniens présents dans l'environnement.

Patrick LEVY : On constate que les résultats d'études considérés de manière isolée sont souvent mis en avant surtout quand ceux-ci mettent en évidence des effets des perturbateurs endocriniens. Hors, dans le domaine des sciences du vivant, des résultats ne donnent lieu à des conclusions robustes sur le plan scientifique que lorsqu'ils sont reproduits par d'autres équipes. Les travaux de type méta-analyse et les travaux de revue de littérature contribuent à mettre en perspective l'ensemble des études portant sur un même sujet. Il est ainsi possible de vérifier s'il existe une tendance en faveur d'une hypothèse positive ou négative. Ces analyses beaucoup plus lourdes sont à privilégier par rapport à l'analyse des résultats d'une étude unique. Chaque étude est en effet susceptible de présenter des limites ou des biais qui, lorsqu'ils ne sont pas détectés, peuvent influer sur la validité des résultats.

La Comète : qu'est-ce que l'effet cocktail, à quoi fait-on référence ?

Constantin DALLOT : La toxicité d'un mélange de molécules peut être différente de l'addition des toxicités des molécules qui le composent. Ainsi par exemple, il est bien connu que certains médicaments interagissent entre eux. Leur utilisation conjointe peut alors aboutir à l'apparition d'effets indésirables.

La question qui se pose dans le cas des produits de consommation courante est de savoir si l'exposition à une multitude de molécules y compris d'origine naturelle, ou/et apportées par l'alimentation mais aussi par les matières végétales etc., et le plus souvent à faible dose, pourrait avoir des effets sur notre santé ou sur l'environnement. Ces effets sont en cours d'évaluation par de nombreuses équipes de recherche.

La Comète : où en est la réglementation actuelle sur les PE en France et en Europe ?

Constantin DALLOT : Des textes européens encadrent les PE. Il existe des réglementations spécifiques pour évaluer et maîtriser les risques associés aux substances chimiques et, si besoin, interdire celles qui présentent des effets préoccupants sur la santé ou sur l'environnement. Le règlement REACH (Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals) en est la pierre angulaire. En complément, d'autres règlements contraignants viennent encadrer certains produits ou des marchés spécifiques (médicaments, produits de protection des plantes, biocides, cosmétiques, jouets…).

Patrick LEVY : Les règlements sur les produits biocides et phytopharmaceutiques interdisent déjà la mise sur le marché des perturbateurs endocriniens. Il manquait cependant à ces règlements des critères d'identification des PE. Ces critères sont adoptés pour les biocides, et en cours d'adoption pour les produits phytopharmaceutiques. Ainsi, pour ces deux catégories de produits, la réglementation devrait être pleinement opérationnelle à l'été 2018. Ces critères ont de fortes chances d'être utilisés pour préciser l'encadrement des PE dans les autres réglementations (cosmétiques, jouets, contenants alimentaires, etc.).

La Comète : comment se protéger des perturbateurs endocriniens ?

Constantin DALLOT : La réglementation sur la prévention des risques chimiques constitue l'un des premiers éléments pour protéger les consommateurs. Elle encadre strictement les usages des produits identifiés comme susceptibles de nuire à notre santé. Compte tenu de cela, il convient et pour se protéger au mieux des PE, de respecter les usages prévus des produits disponibles sur le marché. Les notices contiennent toutes les informations utiles pour ne pas en faire de mauvais usage.

La Comète : Enfin et pour finir, existe-t-il une liste des PE contenus dans les produits de tous les jours ?

Patrick LEVY : Il n'existe pas à ce jour de liste officielle de PE susceptibles d'être retrouvés dans les produits de consommation courante. A ce jour, Les différentes listes en circulation souffrent toutes de défauts de conception ou ne sont que des listes de substances prioritaires en vue de leur évaluation. Elles ne permettent pas d'en déduire des mesures de protection rationnelles et/ou protectrices. Les agences sanitaires se chargent d'identifier au cas par cas les PE et de proposer de les interdire ou d'en restreindre l'usage lorsque cela est approprié.

Interview réalisée par Laurent GENY

Le programme 2018

dans la Branche Chimie

Les partenaires sociaux se sont accordés sur un plan de travail paritaire pour 2018 :

- La finalisation de la réécriture de la Convention collective engagée depuis trois ans et l'évaluation de l'impact des ordonnances de la loi travail ;
- La reprise des discussions sur la structure salariale, qui n'avaient pas abouti. Sur ce sujet complexe où les positions respectives sont à ce jour très éloignées, les organisations patronales prépareront leurs propositions dans l'intérêt des entreprises et des salariés ;
- Le bilan de l'engagement de la Branche en termes d'emplois et d'alternance (prévoyant 47 000 embauches sur 2015-2017 et 5000 alternants par an) ;
- Le lancement d'une concertation sur les conditions de mise en place d'un contrat à durée indéterminée de projet, répondant aux spécificités de la Branche Chimie (ex. grands projets d'infrastructure, arrêts pour maintenance lourde, R&D) ;
- La prévoyance dans la Branche et la mise en place de la CPPNI (Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation), conformément à la loi.

Éric SEKKAI

La CFTC au 1er rang !

Coefficient de solidarité de 10% au 1er Janvier 2019

L'accord ARRCO-AGIRC du 30 octobre 2015 fixe un abattement appelé coefficient de solidarité de 10 %, pendant 3 ans, pour les salariés qui ne prolongent pas leur activité une année supplémentaire après l'âge légal de la liquidation de leur retraite de base.

La CFTC a jugé qu'une fois de plus, les mineurs sont pénalisés par une telle mesure, sachant que pour la corporation aucune année supplémentaire ne pourra être effectuée, compte tenu du fait que leurs entreprises minières, suite à des décisions successives des pouvoirs en place, ont cessé leurs activités et ont placé leurs agents en plan social. De plus, la retraite de base est liquidée bien avant 62 ans.

A cet effet, la Fédération CFTC-CMTE a sollicité l'intervention de notre représentant CFTC (Jean-Louis DEROUSSEN), afin qu'il puisse intervenir lors de la prochaine réunion.

La commission paritaire ARRCO-AGIRC, réunie le 7 mars 2018, a étudié le dossier et a conclu à la non application des coefficients de solidarité (article 96 et 99 de l'accord de novembre 2017) aux mineurs.

La commission s'appuie sur la déconnexion entre la liquidation de la retraite de base et celle de la retraite complémentaire ARRCO-AGIRC qui n'intervient qu'à 60 ou 62 ans.

Cela signifie que sous la double condition d'avoir liquidé sa retraite de base à la CAN et de bénéficier du raccordement durant au moins quatre trimestres avant la liquidation de leur retraite complémentaire, ils ne se verront pas appliquer l'abattement de 10% pendant 3 ans.

L'intervention CFTC dans ce dossier a été un élément déterminant dans l'issue favorable pour l'ensemble de la corporation minière, qui évitera une baisse de leur pouvoir d'achat et qui est une juste mesure au vu de leur situation.

La CFTC reste mobilisée sur l'ensemble des dossiers de la corporation. L'implication de la CFTC à tous les niveaux montre notre détermination à traiter favorablement ces sujets.

Eric GROH

Les changements...

Nouveau calcul de la prime d'activité en 2018 :

Issue de la fusion de la Prime pour l'emploi (PPE) et du RSA activité (Revenu de solidarité active), la prime d'activité est versée aux salariés, artisans, commerçants, travailleurs handicapés, et exploitants agricoles dont les revenus ne dépassent pas 1,3 Smic (Salaire minimum interprofessionnel de croissance), soit environ 1 500 € nets, pour une personne seule. Les étudiants salariés et les apprentis peuvent également la percevoir à condition d'être payés environ 890 € net par mois, pendant 3 mois.

Depuis le 1er janvier 2018, les pensions et les rentes d'invalidité ainsi que les rentes allouées aux personnes victimes d'accident du travail et de maladie professionnelle ne sont plus retenues en tant que revenus professionnels pour le calcul du montant de la prime d'activité. En revanche, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est toujours retenue.

Selon le gouvernement, cette modification des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité doit permettre à 65 000 nouveaux foyers de bénéficier de cette prestation dès 2018.

Dès le 1er octobre 2018, la prime d'activité augmentera de 20 € par mois pour les bénéficiaires actuels. Cette augmentation s'accompagnera de la création d'une seconde bonification individuelle versée aux travailleurs dont les revenus professionnels sont compris entre 0,5 et 1,2 Smic, d'un montant maximal de 60 € fin 2021.

Au total, le gain de pouvoir d'achat pour un salarié payé au Smic sera de 80 € par mois, à l'horizon 2022.

Impôt 2018 : abattement spécial pour les plus de 65 ans et les invalides :

Les personnes âgées de plus de 65 ans au 31 décembre 2017 bénéficient d'un abattement sur les revenus qu'ils ont perçus en 2017, pour les impôts 2018.

Le montant de l'abattement dépend de l'importance du revenu net global qui est obtenu après déduction des éventuels déficits des années antérieures et des charges du contribuable, sans tenir compte des plus-values taxées à l'impôt sur le revenu selon un taux proportionnel, ni des revenus soumis à prélèvement libératoire.

Lorsque le revenu net global est inférieur à 14 900 €, l'abattement est de :

- 2 376 €, si le contribuable ou un seul membre du couple soumis à une imposition commune est âgé de plus de 65 ans ;
- 4 752 € pour les foyers dans lesquels les deux membres du couple ont plus de 65 ans.

Lorsque le revenu net global est compris entre 14 900 € et 24 000 €, l'abattement est de :

- 1 188 €, si le contribuable ou un seul membre du couple soumis à une imposition commune est âgé de plus de 65 ans ;
- 2 376 €, pour les foyers dans lesquels les deux membres du couple ont plus de 65 ans.

Au-delà de 24 000 € de revenu net global, aucun abattement n'est accordé.

Ces conditions sont également appliquées aux personnes qui, quel que soit leur âge, bénéficient d'une pension militaire d'invalidité pour une invalidité d'au moins 40 %, d'une pension d'invalidité pour un accident du travail d'au moins 40 % ou de carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» (qui a remplacé la carte d'invalidité, depuis le 1er janvier 2017).

La gratification minimale versée pour un stage en 2018 :

Compte tenu de la hausse du plafond de la sécurité sociale au 1er janvier 2018, le montant de la gratification minimale versée aux stagiaires effectuant un stage en entreprise augmente en conséquence.

Égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, la rémunération des stagiaires passe, en 2018, à 3,75 €/heure (3,60 € auparavant). Il s'agit toutefois du minimum légal, la convention de branche de l'entreprise où un accord professionnel peut fixer un montant supérieur.

Elle est obligatoirement versée pour tout stage effectué pour une durée d'au moins 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année civile ou universitaire.

Pour mémoire : la gratification des stagiaires n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu, jusqu'à hauteur d'un Smic brut annuel. Pour la déclaration de revenus de 2018 (portant sur les revenus perçus en 2017), le seuil d'exonération est fixé à 17 982 € (qui correspond au Smic annuel en vigueur en 2017). Au-delà de cette limite, l'excédent est imposable.

Possibilité de conduire malgré une suspension de permis :

Parmi les mesures présentées par le gouvernement pour lutter contre les infractions routières, figure la possibilité pour les conducteurs sanctionnés pour un très grand excès de vitesse, soit 40 km/h au-dessus des limites autorisées, de pouvoir continuer à rouler malgré la suspension de leur permis de conduire. Pour cela, ils devront utiliser en permanence un contrôleur électronique de vitesse. Cette mesure doit entrer en vigueur en 2021.

Cet appareil tient compte de la vitesse minimale autorisée et de celle du véhicule, ainsi que de la localisation. En cas de nouvel excès de vitesse, le permis de conduire du conducteur est suspendu ou retiré, dès le lendemain de l'incident.

Le barème du bonus écologique pour l'achat d'une voiture ou d'un deux-roues en 2018 :

En 2018, le montant du bonus écologique octroyé pour l'achat d'un véhicule émettant moins de 20 g CO2/km (véhicule électrique) reste inchangé. Il s'élève à 6 000 €, dans la limite de 27 % du coût d'acquisition.

Prime à la conversion et bonus écologique compris, le total des subventions versé à ceux qui profitent de cette acquisition pour mettre au rebut leur vieille auto polluante est abaissé à 8 500 €, contre 10 000 € auparavant.

Les véhicules hybrides rechargeables, quant à eux, ne permettent plus de bénéficier du bonus de 1 000 € en 2018.

En revanche, les véhicules commandés en 2017 bénéficient des avantages de 2017 s'ils sont livrés au plus tard le 31 mars 2018.

Baisse du bonus pour les deux et trois roues

Le montant des bonus accordés pour l'achat d'un véhicule électrique à deux ou trois-roues, ainsi que d'un quadricycle électrique sans batterie au plomb est abaissé. En 2018, l'aide versée est désormais égale à :

- 20 % du coût d'acquisition dans la limite de 100 € (contre 200 € en 2017) pour les véhicules d'une puissance inférieure à 3 kilowatts ;
- 27 % du coût d'acquisition dans la limite de 900 € pour les véhicules d'une puissance supérieure à 3 kilowatts.

Les nouvelles règles des PV de stationnement en 2018 :

Les automobilistes qui se garent sur un emplacement payant sans être passé par l'horodateur doivent désormais régler un «Forfait post stationnement» (FPS). Cette nouvelle redevance remplace l'amende de 17 € jusqu'alors prévue en cas d'infraction aux règles du stationnement payant. À la différence de l'ancien PV, les tarifs des FPS sont désormais fixés au niveau local par les communes.

Autre nouveauté, en plus des agents publics assermentés (agents de surveillance de la voie publique, policiers municipaux), la surveillance du stationnement peut désormais être confiée à des prestataires extérieurs. Des sociétés privées constatent donc les FPS.

Le prix des FPS varie selon les villes

Le prix du FPS varie d'un endroit à l'autre et parfois même au sein de la ville. Dans la grande majorité, les tarifs ont été revus à la hausse au 1er janvier 2018. À Paris, le coût du stationnement irrégulier dans la capitale est passé à 50 € en zone 1 (du 1er au 11e arrondissement) et à 35 € en zone 2 (arrondissements périphériques). L'amende est toutefois minorée à 35 € en zone 1 et à 24,50 € en zone 2 en cas de règlement dans les 72 heures. En dehors de la capitale, on peut citer, par exemple Bordeaux, dont le FPS est de 30 € en secteur vert et de 35 € en secteur rouge, Honfleur où il est de 30 € et Metz qui a adopté un forfait de 35 €.

Lorsque le conducteur a payé la redevance, mais a dépassé la durée limite de son stationnement, il devient lui aussi redevable d'un FPS, duquel seront déduites les sommes préalablement réglées pour la durée du stationnement consommé.

Le montant du FSP peut-être notifié par apposition d'un avis de paiement sur le véhicule, par envoi postal au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation (carte grise) ou par courriel. Le forfait de post-stationnement doit être réglé dans les 3 mois. Dans le cas contraire, il fera l'objet d'une majoration.

Pour contester son amende, l'automobiliste doit, dans le mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS, faire un recours administratif préalable auprès de la commune qui a établi la contravention. Ce recours administratif préalable est obligatoire avant tout recours contentieux.

À défaut de réponse explicite au bout d'un mois ou si le recours préalable est rejeté, l'usager peut alors saisir la commission du contentieux du stationnement payant située à Limoges.

Le permis de conduire bientôt confisqué en cas de téléphone au volant :

Envoyer un SMS ou consulter internet sur un téléphone mobile tout en roulant distrait la conduite et multiplie par 23 le risque d'accident. Malgré l'interdiction faite de conduire avec l'appareil en main ou en utilisant une oreillette, 61 % des conducteurs âgés de moins de 35 ans lisent leur SMS au volant, d'après un sondage TNS-Sofres.

En vue de mettre un terme à ces comportements, le gouvernement précise que les forces de l'ordre pourront, dès 2019, retenir le permis de conduire d'une personne sanctionnée pour conduite avec le téléphone tenu en main, mais uniquement lorsque le conducteur commettra en même temps une infraction menaçant la sécurité d'autrui.

Cette nouvelle sanction se justifiera, par exemple, pour une personne qui téléphone tout en conduisant et ne met pas son clignotant avant de tourner.

Actuellement, l'usage du téléphone au volant est sanctionné de 135 € d'amende et d'un retrait de trois points du permis de conduire.

Tarifs réglementés du gaz :

Les tarifs du gaz naturel appliqués par le fournisseur Engie à 27 millions de clients en France, baisseront de 3 % en moyenne en mars.

Cette diminution est de 1 % pour ceux qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 1,8 % pour ceux qui ont un double usage cuisson et eau chaude et de 3 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Sources : Le Particulier.fr

Une France compétitive...

A quel prix ?

Le prix à payer pour rendre à la France sa compétitivité passe-t-il par une régression sociale pour les salariés ? Les avantages acquis d'hier seront-ils remis en cause ?

Sans avoir à justifier de difficultés économiques, certaines entreprises comme PSA ont d'ores et déjà sauté dans la brèche des « Ruptures conventionnelles collectives » faisant partie, comme le Comité Social et Economique, des ordonnances Macron. Ne s'agit-il pas là d'une libéralisation du marché du travail, qui soi-disant devrait donner un coup de pied dans la fourmilière du chômage. Permettre aux entreprises de proposer à un certain nombre de salariés de rompre leur contrat de travail est une forme de licenciement masqué, sous couvert de volontariat. D'autant plus que ces mêmes entreprises pourront embaucher des personnes plus jeunes qu'ils paieront moins cher, si bon leur semble.

Par ailleurs, l'usine TOYOTA d'Onnaing près de Valenciennes investit 400 millions d'euros et crée 700 emplois pour accueillir la nouvelle plateforme du constructeur ; un nouveau modèle y sera construit en plus de la Yaris. Oui, c'est une bonne nouvelle, mais avec plus de flexibilité pour les salariés, qui doivent parfois faire des concessions pour garder leur emploi, comme cela est déjà le cas à l'usine SMART de Hambach en Moselle.

Le lundi 22 janvier, le sommet sur l'attractivité de la France «Choose France» (choisissez la France) a été organisé au château de Versailles avec 140 grands PDG étrangers. Le Président Macron a voulu, à la veille du Forum de Davos, créer l'événement, « le buzz » comme disent les « geek », en annonçant des investissements significatifs en France. On peut espérer que les cadeaux fiscaux faits aux grandes entreprises ne serviront pas qu'à les enrichir toujours plus, mais surtout à les pérenniser sur notre sol, créer de l'emploi et redonner à la France sa « compétitivité ».

Martine ULTSCH

Brève...

ASTRID, le futur réacteur à neutrons, en suspens

Selon les échos, le CEA a proposé de revoir à la baisse la taille du démonstrateur de réacteur à neutrons rapides, faute d'argent. Le gouvernement doit trancher d'ici la fin de l'année.

Alors que l'horizon commence à s'éclaircir sur les réacteurs EPR en construction - les essais sont en cours sur les réacteurs -, c'est le dossier du nucléaire dit de « quatrième génération » qui est sur la table. Initié en 2010, le projet de démonstrateur de réacteur à neutrons rapides Astrid entend répondre au problème des déchets : en brûlant l'uranium appauvri et le plutonium (la France en produit 10 tonnes par an) issus de la combustion du parc actuel d'EDF, il promet de « boucler » le cycle du combustible et de remédier à la question de l'approvisionnement en matière première.

Le CEA , maître d'ouvrage du programme, a cependant proposé au gouvernement de revoir à la baisse les ambitions initiales. Au lieu de construire un démonstrateur de 600 mégawatts (dont la mise en service était prévue à l'horizon 2039), il envisage désormais un projet de puissance réduite : entre 100 à 200 MW. Une révision directement liée à ses marges de manœuvre financières et à celles de ses partenaires (EDF, Framatome, Orano…).

Source : https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/0301218315000-nucleaire-le-reacteur-du-futur-astrid-en-suspens-2149214.php

Un revenu, une solution...?

La CFTC propose le Régime Social Universel d'Activité

Une solution européenne

Proposition 100 % CFTC, le RSUA (régime social universel d'activité) pourra incarner une protection sociale devenue, non plus seulement un droit du travailleur, mais un droit de l'Humain. Entre la préservation du « modèle de 1945 » et sa remise en cause globale, la CFTC croit en une troisième voie qui garantirait la continuité et la sécurité des droits des personnes, salariés ou indépendants, à toutes les étapes de leur vie.

Reste la question du financement de ce nouveau système de protection sociale, fait du RSUA et du CPA : la CFTC l'imagine par des caisses interprofessionnelles mutualisées et des abondements de l'État de droits nouveaux non couverts par les régimes de base et complémentaires (exemple : la formation professionnelle des aidants).

Concernant la gouvernance, la méthode innovante fondée sur un nouveau dialogue social élargi sous une forme quadripartite (État, régions, organisations d'employeurs et de salariés) a déjà porté ses fruits. Elle a donné lieu à l'instauration de lieux de gouvernance de l'emploi et de la formation professionnelle : CNEFOP1 t Crefop2.

Nous proposons de conserver pour la construction du RSUA et du CPA qui l'accompagne, cette méthode qui a fait ses preuves.

1. Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.
2. Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.

Source : La vie à défendre N° 202

Il existe déjà le RSA : revenu de solidarité active

- un revenu minimum pour ceux qui ne travaillent pas ;
- un dispositif d'accompagnement social et professionnel pour faciliter l'accès à l'emploi ou consolider les capacités professionnelles de ceux qui sont sans activité ou qui ne tirent de leur activité que des ressources limitées.

Le RSA repose sur un système de droits et devoirs :

- le droit à un revenu minimum ou à un complément de revenu et, selon la situation de la personne, à un accompagnement professionnel et social adapté ;
- selon la situation de la personne, le devoir de rechercher un emploi ou d'entreprendre des actions en faveur d'une meilleure insertion

La composition et les ressources du foyer déterminent le montant du RSA. Le foyer se compose du demandeur et éventuellement :

- de son conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS ;
- des personnes suivantes vivant au foyer, sous réserve du montant de leurs ressources :

  - les enfants ouvrant droit aux prestations familiales ;

  - les autres enfants et les personnes âgées de moins de 25 ans qui sont à la charge effective et permanente du foyer à condition, lorsqu'elles sont arrivées au foyer après leur dix-septième anniversaire, d'avoir avec le demandeur ou son conjoint, concubin ou partenaire un lien de parenté jusqu'au 4ème degré inclus.

Source : http://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/droits-et-aides/le-revenu-de-solidarite-active-rsa/article/qu-est-ce-que-le-rsa

ArcelorMittal poursuit des syndicats kazakhs

à la suite de leur manifestation sous terre

ArcelorMittal a entamé une procédure judiciaire contre deux syndicats et une organisation de défense en lien avec une grève au sein d'une mine de la compagnie à Karaganda, fin 2017, ce, en dépit de s'être auparavant engagée à ne pas poursuivre les travailleurs pour leur participation à la grève.

Le Syndicat des travailleurs de la métallurgie Zhaktau, affilié à IndustriALL par le biais du Syndicat des travailleurs des mines et de la métallurgie de la République du Kazakhstan, a reçu aujourd'hui une citation à comparaître devant le tribunal de Temirtau le 13 février. Le syndicat est accusé d'avoir incité les mineurs à poursuivre leur grève en décembre 2017 et à défendre leurs revendications en toute circonstance. L'entreprise soutient que cela a destabilisé le fonctionnement de la mine, empêché la grève de se terminer, entravé les négociations entre les salariés et l'employeur et bloqué leur retour à la surface.

Les personnes occupant la présidence de l'organisation de défense «La Famille des Mineurs», fondée par des veuves de mineurs décédés, ainsi qu'une section du Syndicat des salariés des secteurs des combustibles et de l'énergie, un affilié de la Confédération des Syndicats indépendants (KNPRK) qui avait été dissoute par les autorités, ont toutes deux reçu la même convocation.

Le Président du Syndicat des travailleurs de la métallurgie Zhaktau, Viktor Shchetinin, a déclaré :

« Cette action en justice a été une totale surprise pour nous. Notre syndicat représente les travailleurs du département de l'acier d'ArcelorMittal Temirtau, alors que la grève concernait le département du charbon, L'entreprise veut nous punir pour le soutien moral affiché envers nos collègues, parce que nous leur avons apporté, à une seule occasion, de la nourriture. C'est la première fois qu'une entreprise poursuit un syndicat pour une raison liée à la solidarité syndicale.»

Selon le Syndicat des mineurs Korgau, l'autre syndicat d'ArcelorMittal Temirtau, quatre mineurs occupés à durée déterminée ont été licenciés immédiatement après la grève, l'entreprise refusant de renouveler leurs contrats. Ces travailleurs ont cherché de l'aide auprès du syndicat. À l'heure actuelle, Korgau essaie de trouver une solution pour les faire réintégrer.

Environ 700 travailleurs étaient en grève, sous terre, au sein des huit charbonnages détenus par ArcelorMittal au Kazakhstan, entre le 11 et le 15 décembre 2017. Ils revendiquaient une augmentation salariale de 100%, une retraite anticipée et de meilleures conditions de travail. La direction d'ArcelorMittal Temirtau avait marqué son accord sur une augmentation de salaire de 30% pour tous les travailleurs occupés au fond et avait indiqué être également disposée à négocier une hausse salariale pour les travailleurs occupés au jour. ArcelorMittal Temirtau a déclaré dans un courrier adressé au procureur régional que l'entreprise ne sanctionnerait pas les grévistes.

Le Secrétaire général adjoint d'IndustriALL, Kemal Özkan, a fait ce commentaire :

« IndustriALL Global Union a salué la déclaration d'ArcelorMittal selon laquelle elle ne va pas poursuivre les travailleurs pour leur participation à la grève. L'entreprise devrait, de la même manière, ne pas poursuivre de syndicat pour de simples gestes de solidarité. Nous exigeons qu'ArcelorMittal Temirtau retire les actions en justice contre les personnes qui occupent la présidence de l'organisation de défense «La Famille des Mineurs» ainsi que contre le Syndicat des travailleurs de la métallurgie Zhaktau et le Syndicat des salariés des secteurs des combustibles et de l'énergie.»

Source : Industriall Global Union

Le message d'IndustriALL :

L'industrie minière doit respecter les droits des travailleurs et des communautés riveraines

IndustriALL Global Union a livré ce message lors de l'Indaba du secteur des mines en Afrique, qui s'est tenu au Cap, en Afrique du Sud, du 5 au 8 février 2018.

L'Indaba réunit dans cette ville depuis 20 ans, venus du monde entier, les investisseurs, les compagnies minières, les gouvernements et les autres parties prenantes du secteur. Pour la première fois, l'édition de cette année comprenait une Journée du Développement durable avec pour mot d'ordre : «Transformer le secteur pour faire fonctionner les mines en faveur des gens».

Ceci fait écho au thème de l'an dernier, «Ne laisser personne de côté», suggérant qu'un consensus se fait jour entre le monde du travail, la société civile, les industriels et les gouvernements sur le fait qu'un dialogue est fondamental pour prendre en charge les défis pressants du secteur.

En différents endroits en ville, l'Indaba alternatif des mines (AMI) se tenait avec pour thème : «Exploiter les ressources naturelles en faveur des gens : vers des réformes politiques, institutionnelles et législatives justes». L'AMI était constitué de près de 600 représentants d'organisations de la société civile, parmi lesquelles des associations religieuses, des communautés riveraines, des réseaux pan-africains, des syndicats, des organisations féminines, des militants des droits de l'homme, des médias et des étudiants.

Dans une pétition adressée aux compagnies minières et aux gouvernements, l'AMI a appelé à ce que les intérêts des communautés concernées par l'activité minière soient placés avant le profit. Ceci pourrait être réalisé par le biais de la propriété publique, qui assurerait la durabilité et l'équité des opérations minières. Des réformes politiques devraient mettre fin à l'exploitation en abrogeant les législations injustes et en remplaçant l'usage de la force par le dialogue. La corruption devrait être prise pour cible, car il est courant que des compagnies minières corrompues travaillent de concert avec les élites et excluent les communautés riveraines.

Lors de l'AMI, il y a eu également des appels lancés vers les gouvernements pour qu'ils adoptent la Vision pour l'industrie minière en Afrique qui appelle à «*Un secteur minier durable et à la bonne gouvernance qui engrange et redistribue de manière efficace la rente issue des ressources naturelles et qui soit sûr, sain, inclusif du point de vue du genre et de l'ethnie, respectueux de l'environnement, socialement responsable et apprécié des communautés riveraines*».

Un appel a été lancé pour la reconnaissance des travailleurs occupés dans des mines artisanales et de petite échelle en les incluant dans les politiques et législations gouvernementales. Un dialogue des travailleurs et des communautés riveraines avec les gouvernements et les compagnies minières a également été revendiqué.

IndustriALL était représentée au niveau de ces deux rencontres. En tant que partie prenante de premier ordre, IndustriALL a été invitée à participer à différents panels ainsi qu'à la session de clôture de l'Indaba du secteur des mines en Afrique.

S'exprimant lors d'un panel sur les droits des travailleurs et des communautés riveraines, le Secrétaire général adjoint d'IndustriALL, Kemal Özkan, a mis en exergue les droits des travailleurs et les questions de santé et sécurité.

«*Reconnaître et respecter les droits des travailleurs est un point clé. Cela comprend le droit à rejoindre un syndicat et une protection par le biais de conventions collectives de travail.*»

«*Les droits fondamentaux en matière de santé et sécurité, ceux de savoir, de refuser et de participer, doivent être à la base de la démarche. Les travailleurs sont des experts quant à ce qui se passe sur leurs lieux de travail. Dès lors, ils doivent être impliqués dans la santé et la sécurité.*»

«*Nous devons également atteindre les normes internationales de la Convention 176 sur la Santé et la sécurité dans les mines ainsi que celles des autres recommandations de l'OIT et instruments ratifiés.*»

Il a ajouté que bâtir la confiance entre les compagnies minières, les syndicats et les communautés riveraines ainsi qu'agir avec la diligence voulue était important.

En marge des deux Indabas, l'Initiative pour une Certification Responsable de l'Exploitation Minière (IRMA), dont IndustriALL est une des parties prenantes clé en tant que représentante des travailleurs, a été lancée. L'IRMA a élaboré une norme pour une exploitation minière responsable, qui comprend un approvisionnement responsable tout au long de la chaîne logistique.

Source : Industriall Global Union

Chômage,

les nouvelles règles d'indemnisation

Le nouvel accord sur l'assurance chômage s'applique depuis le 1er novembre 2017. Il pénalise les seniors de 50 à 54 ans, mais avantage les cadres.

En attendant la réforme de l'assurance chômage qui sera présentée au printemps 2018, la convention chômage signée en avril 2017 est entrée en vigueur. Les conditions d'indemnisation des chômeurs ne sont pas fondamentalement modifiées. Sauf pour les seniors qui doivent désormais être âgés de 55 ans au lieu de 50 ans, bénéficier de la durée maximale d'indemnisation de 3 ans. Il faut aussi avoir 53 ans, au lieu de 50 ans, pour que la durée minimale de travail de 4 mois, requise pour pouvoir être indemnisé, soit appréciée sur 36 mois au lieu de 28. Pour les salariés ayant touché des indemnités de licenciement supérieures au minimum légal, les choses évoluent aussi, mais cette fois, dans le bon sens. Leur différé d'indemnisation sera plafonné à 150 jours au lieu de 180.

Les autres règles restent les mêmes. Pour être indemnisé, le salarié doit avoir été involontairement privé d'emploi (licenciement, y compris pour faute, rupture conventionnelle, fin de contrat à durée déterminée, démission légitimes).

Qui est concerné ?

- **Les salariés dont le contrat s'achève après le 1er novembre 2017**, peu importe que le préavis ait été exécuté ou non. En cas de licenciement pour inaptitude non professionnelle, la date à retenir est celle de la notification de la lettre de licenciement.
- **Les salariés ayant eu un entretien préalable de licenciement avant le 1er octobre 2017** restent soumis à l'ancienne convention chômage, même si leur contrat de travail prend fin après le 1er novembre 2017. C'est aussi le cas des salariés faisant partie d'un licenciement de 10 salariés et plus sur une période de 30 jours, si la lettre de convocation à la 1ère réunion de consultation du comité d'entreprise ou des délégués du personnel a été présentée avant le 1er octobre 2017.
- **Les salariés en cours d'indemnisation au 1er novembre 2017** continuent à être indemnisés selon l'ancienne convention.

Ce qui change pour les seniors

- **Pour les chômeurs âgés de 50 à 52 ans**, la durée maximale d'indemnisation passe de 36 mois à 24 mois seulement.
- **Pour les chômeurs âgés de 53 ans à 54 ans**, la durée maximale d'indemnisation est ramenée de 36 mois à 30 mois. Mais elle peut être prolongée de 6 mois, au plus, sous certaines conditions, pour ceux qui suivent une formation.

  En contrepartie de cette baisse de la durée d'indemnisation, les chômeurs âgés de 50 à 55 ans ont droit à un bonus de 500 heures sur leur compte personnel de formation.
- **Pour les chômeurs proches de la retraite**, le système du maintien des droits est inchangé. Les salariés privés d'emploi à 59 ans –voire un peu avant, compte tenu des différents différés d'indemnisation- pourront continuer à être indemnisés jusqu'à ce qu'ils aient le nombre de trimestres nécessaires pour toucher leur pension à taux plein, ou jusqu'à l'âge de 67 ans. Les conditions requises pour bénéficier de ce dispositif : être en cours d'indemnisation depuis au moins un an à l'âge de 62 ans, avoir validé au moins 100 trimestres depuis 12 ans, à l'assurance chômage, dont une année continue ou 2 années discontinues dans les 5 dernières années.

Et pour les cadres

- **La période de carence est réduite**. Les salariés qui obtiennent des indemnités de licenciement supérieures au montant des indemnités légales doivent attendre un certain nombre de jours avant de recevoir leur allocation chômage. Ce différé d'indemnisation varie en fonction du montant du surplus perçu. Il est calculé sans tenir compte des indemnités allouées par

un juge en cas de licenciement irrégulier. Jusqu'à présent, le différé était plafonné à 180 jours et à 75 jours pour les licenciements économiques. Le plafond de 180 jours est ramené à 150 jours. Ainsi, un salarié qui reçoit une somme dépassant de plus de 13 710 € l'indemnité légale touche ses allocations après 150 jours. Selon l'Unédic, cette modification devrait profiter à environ 30 000 allocataires pour lesquels le différé moyen sera réduit de 24 jours. Il s'agit, pour l'essentiel, de personnes ayant perdu leur emploi suite à une rupture conventionnelle ou à un licenciement pour motif personnel, percevant un salaire de l'ordre de 4830 € brut par mois.

Source : Le Particulier n°1138

Durée maximale d'indemnisation selon l'âge(1)

Avant le 1er novembre 2017	
A partir de 50 ans	36 mois (2)
Depuis le 1er novembre 2017	
De 50 à 52 ans	24 mois (3)
De 53 à 54 ans	30 mois (+6 mois si le chômeur se forme) (2)
A partir de 55 ans	36 mois (2)

(1) Age atteint à la fin du contrat de travail (fin du préavis). (2) La durée minimale de travail s'apprécie sur les 36 derniers mois (3). La durée minimale de travail s'apprécie sur les 28 derniers mois.

Comment gérer son Compte Personnel d'Activité !

Un portail internet unique permet d'avoir accès en temps réel au compte personnel d'activité (CPA), sur lequel figurent tous les droits sociaux acquis au cours de son parcours professionnel.

Aujourd'hui, les parcours professionnels sont rarement simples : changements d'entreprise, de métier, mobilité géographique, perte d'emploi, cumul…

Le CPA se veut un outil unique pour connaître tous ses droits sociaux, valoriser ses droits à la formation et construire un projet professionnel. A partir du 1er janvier 2018, chaque Français, quel que soit son statut, pourra y accéder directement sur la plateforme numérique moncompteactivité.gouv.fr. Elle regroupe le compte personnel de formation (CPF), le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), et également le compte d'engagement citoyen (CEC).

Des heures jamais perdues

A partir de 15 ans (pour les apprentis), et tout au long de votre carrière, vous cumulez des heures de formation. Grâce au compte personnel d'activité, ces heures ne sont plus jamais perdues, elles restent acquises même en cas de changement de situation : nouveau job, nouveau statut, perte d'emploi… De plus, elles peuvent être utilisées à tout moment pour suivre une formation. Entré en vigueur en 2015, le compte personnel de formation (CPF) vous suit tout au long de votre vie professionnelle. Il est crédité automatiquement sur la base des déclarations de vos différents employeurs. Jusqu'à 150 heures de formation peuvent être capitalisées.

Le bon cycle et le financement

Charge au bénéficiaire de trouver la formation adéquate mais aussi l'organisme qui la financera par lui-même, via son employeur ou encore Pôle Emploi, ce qui peut parfois demander beaucoup de persévérance. Le compte personnel d'activité ouvre également de nouveaux droits aux jeunes en échec scolaire, qui se voient créditer un nombre d'heures de formation nécessaires à l'acquisition d'un premier niveau de qualification, ainsi qu'aux salariés non qualifiés dont le plafond d'heures cumulables sur le CPF est porté de 150 à 400.

La pénibilité et l'engagement comptabilisés

Mesure forte de la dernière loi sur les retraites, le compte personnel de prévention de la pénibilité est lui aussi entré en vigueur en 2015. Dix facteurs de pénibilité sont pris en considération pour aménager le parcours du travailleur avant la retraite. Le C3P permet de cumuler jusqu'à 100 points maximum (non-renouvelables) qui donnent accès soit à un travail à temps partiel avec maintien du salaire précédent, soit à la validation de trimestres permettant d'anticiper jusqu'à deux ans son départ en retraite ou d'accéder à des formations professionnelles.

Enfin, le compte d'engagement citoyen valorise le bénévolat. Les responsables associatifs, maîtres d'apprentissage ou jeunes en service civique sont ainsi récompensés de leur volontariat par un crédit d'heures de formation supplémentaires. Jusqu'à 20 heures par an financées par l'Etat, et qui se cumulent sur le CPF dans la limite d'un plafond de 60 heures.

Un dispositif ouvert à tous

Le compte personnel d'activité s'adresse à tous les salariés, du public et du privé, actifs et demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi, âgés de 16 ans et plus (ainsi qu'aux jeunes de 15 ans en contrat d'apprentissage) depuis janvier. Les agents publics titulaires ou contractuels, à contrat à durée indéterminée ou déterminée qu'elle qu'en soit la durée et sans durée minimale, sont aussi éligibles. Les agents recrutés par un employeur public dans le cadre d'un contrat de droit privé (emploi d'avenir, apprentissage) en bénéficient aussi. Les salariés qui font valoir leur droit à la retraite, les personnes handicapées en centres d'aide par le travail (CAT), les agents des chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture y ont aussi accès, tout comme Les indépendants, professions libérales et non salariées à partir du 1er janvier.

Moncompteactivite.gouv.fr, mode d'emploi

Il existe deux façons de se connecter : soit en utilisant son numéro de Sécurité sociale et son adresse mail valide, soit en utilisant son compte France-Connect. Ce dispositif sécurisé permet d'accéder à toutes les administrations en ligne à partir d'un identifiant et d'un mot de passe uniques. Si vous avez déjà un compte sur les sites d'impots.gouv.fr, d'ameli.fr ou de La Poste, vous pouvez utiliser les mêmes clés.

Une fois connecté, en plus de vos comptes de droits, vous accédez à divers services comme la réalisation d'un bilan de compétences ou l'aide à la reconversion en fonction. Vous accédez aussi aux archives de vos bulletins de paie si vos employeurs ont opté pour la dématérialisation.

Source : femme Actuelle

La déficience visuelle au travail

Quelles sont les solutions pour conserver son emploi, quelles aides sont proposées, à qui s'adresser ? Voici des réponses à ces questions, tant pour les salariés que pour les employeurs.

Personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie susceptible d'impacter brutalement sa vue, partiellement ou en totalité. Ces situations peuvent remettre l'emploi en cause. Il existe des dispositifs permettant le maintien dans l'emploi, voire une orientation vers un poste mieux adapté.

Pour les salariés…

Ce qui est primordial est de ne pas s'isoler et de se rapprocher de leur service de ressources humaines ou de leur employeur, s'il s'agit d'une petite entreprise, ou de la cellule handicap (accessible dans les grands groupes). Mais dans tous les cas, il faut en premier lieu alerter le médecin du travail.

Un accompagnement et des conseils sont possibles auprès des associations de personnes déficientes visuelles ou des collectifs de personnes malades.

Il est également important de demander la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les salariés déficients visuels peuvent bénéficier de formations, financées par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), dans le cadre de leur travail, notamment pour l'utilisation de matériel informatique adapté à leur handicap.

Pour les employeurs…

L'employeur, par l'intermédiaire de l'AGEFIPH, pourra bénéficier d'aides financières pour adapter le poste de travail.

L'AGEFIPH fera le lien entre l'entreprise et les partenaires spécialiste du handicap :

- Le SAMETH : un service d'accompagnement de l'entreprise et du salarié dans la recherche et la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi.
- Le réseau ALTHER : un réseau national de 97 prestataires sélectionnés par l'AGEFIPH. Leur mission est de simplifier les démarches d'accueil, de recrutement ou de maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises.

Selon ses besoins, l'employeur pourra faire appel à des spécialistes de la déficience visuelle, en l'occurrence le Service interrégional d'appui aux déficients visuels (SIADV).

Aucun salarié déficient visuel ne doit rester sur le bord du chemin, mis à l'écart du monde du travail. Tout doit être fait pour lui permettre d'avoir une carrière professionnelle à la hauteur de ses espérances.

Martine ULTSCH

Contester un relevé de compte

Votre relevé de compte vous révèle une erreur de votre banque dans l'enregistrement d'une opération ou le prélèvement de frais non prévus dans votre convention. Vous pouvez contester.

La règle de droit

Votre banque doit vous rendre compte de chacune des opérations portées au débit ou au crédit de votre compte. À cette fin, elle vous adresse des relevés de compte, selon une périodicité régulière qui ne peut être supérieure à un mois, sauf en cas de disposition contraire de votre convention de compte. Ces relevés (ou la convention de compte qui vous a été remise) comportent une mention selon laquelle vous êtes censé avoir approuvé les écritures qui y sont retracées si, à l'expiration d'un délai d'un à 3 mois selon les banques, vous n'avez émis aucune contestation, votre silence vaut donc acceptation. Selon une jurisprudence établie, un tel mode d'acceptation est parfaitement valable. La jurisprudence va même plus loin et considère que l'absence de vérification des relevés à leur réception est une négligence fautive qui peut justifier que certaines opérations litigieuses soient laissées en partie ou en totalité à votre charge (par exemple, des retraits au guichet effectués à l'aide de chèques volés). Mais, si votre absence de réclamation dans le délai contractuel vous interdit de contester par la suite la réalité matérielle des opérations initiées sur votre compte, il ne vaut pas approbation des modifications apportées à votre convention de compte (comme la perception de frais non prévus ou l'augmentation des tarifs) pour lesquelles la banque doit vous informer au moins 2 mois à l'avance. Dans ce cas, vous conservez le droit de demander l'annulation de ces opérations durant le délai normal et légal de 5 ans.

Vos démarches

Si, à la lecture de votre relevé de compte, vous vous apercevez que des opérations que vous n'avez pas initiées ont été débitées de votre compte ou que des frais ont été prélevés alors qu'ils n'étaient pas prévus par votre convention de compte, adressez une réclamation écrite à votre banque dans le délai mentionné sur votre convention ou sur le relevé lui-même.

Source : Le Particulier

A ……, le …/…/…

Recommandé avec AR

Madame, Monsieur,

Je viens de recevoir mon relevé de compte du mois de.....

Variante 1 : Je constate qu'une somme de 1000 € a été débitée de mon compte en exécution de l'ordre de virement n°... alors que le montant du virement que j'avais demandé était de 100 €. Vous trouverez ci-joint la copie de l'ordre de virement. Je vous demande donc de bien vouloir recréditer mon compte de la somme de 900 € et de me rembourser les agios que vous m'avez facturés suite au découvert que ce débit injustifié a provoqué.

Variante 2 : Je constate que vous avez débité sur mon compte une somme de 80 € correspondant à des frais de tenue de compte. Ces frais n'étant pas prévus dans ma convention de compte, vous n'avez pas le droit de les prélever sans mon accord. Cette modification de ma convention aurait dû être portée à ma connaissance au moins 2 mois avant son entrée en vigueur. Je vous demande donc de bien vouloir recréditer cette somme sur mon compte.

Veuillez agréer…

Signature

Si le litige persiste...

***Si votre agence refuse de recréditer votre compte** ou de vous rembourser les frais injustement prélevés, adressez votre réclamation au service relations clientèle du siège social de votre banque.*

En l'absence de solution ou de réponse à vos courriers dans un délai de 2 mois, vous avez la possibilité de saisir le médiateur bancaire.

Assemblée générale des Mineurs de Carmaux

Le 28 novembre 2017 a eu lieu l'Assemblée générale de l'Association des Retraités Mineurs et Similaires du Tarn à CARMAUX, en présence du Vice-Président, Jacques TORTORICI, du Secrétaire, D. ANGLES, et des membres du Conseil.

Le secrétaire, après avoir souhaité la bienvenue aux participants, parfois venus de loin, a excusé le Président ainsi que les personnes dans l'impossibilité de venir compte tenu de leur santé et de leur grand âge. Il fait respecter une minute de silence à la mémoire de nos chers disparus de l'année écoulée, puis il passe la parole à F. TORTORICI.

Celle-ci fait lecture du projet du compte rendu de l'AG du 22 mars 2016 et du rapport financier, toujours négatif malgré la restitution des clés du local de Blaye les Mines en novembre 2016. Le montant de la cotisation syndicale reste inchangé par rapport à 2016. Ces deux points sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Puis elle retrace l'activité depuis la dernière assemblée.

2016 a été marquée au niveau national par la tenue d'une réunion exceptionnelle les 02 et 03/03 à Paris relative à la mise en place des « Nouvelles CARMI », de la présentation des nouveaux Conseillers territoriaux, de leurs attributions, de l'offre de soins et les 07 et 08/12 de l'Assemblée générale du Secteur Mines à Strasbourg, où le point a été fait sur l'ANGDM, la CAN, les différents secteurs, la mise en place pour les retraités d'« Avantages Culture et Loisirs ».

Au niveau régional, les réunions ont eu lieu principalement à Gardanne. Au niveau local, participation aux permanences du vendredi après-midi jusqu'en septembre, gestion du déménagement et de la fermeture de celui–ci, aux réunions de l'UD, à Albi qui nous « héberge » officiellement ; participation à Alès ou Gardanne aux réunions de la CARMI, de la CRASS, de la commission logements ANGDM.

Elle donne également des informations détaillées sur les différentes prestations fournies par l'ANGDM, la politique vacances, les sorties de proximité, les barèmes, les changements qui vont intervenir en 2018 ; l'évolution de l'offre de soins, le départ des médecins généralistes libéraux sur Carmaux et l'impact sur les délais d'attente pour les RV sur les médecins de nos dispensaires d'Albi et Carmaux, la reprise du laboratoire par un laboratoire privé, la fermeture programmée du service de soins de proximité avec le départ en retraite du Dr Nicolas, l'avenir du service de radiologie…

La matinée a été clôturée par un repas convivial en commun, où certaines questions personnelles ont pu être posées.

Il a été convenu de poursuivre les visites à domicile de nos adhérents malades ou hospitalisés, de leur transmettre nos vœux de rétablissement et d'offrir, au nom de tous, une petite attention, sucrée ou non, à «la veille de la Ste Barbe».

La prochaine réunion aura lieu en mars-avril 2018, pour renouer avec les habitudes.

Françoise TORTORICI

Jacques MORISOT nous a quittés

Hommage

C'est avec une immense tristesse que l'Association des Retraités Mineurs et Similaires CFTC du Tarn a appris, le samedi 16 décembre 2017, le décès de notre ami et Président d'honneur, Jacques Morisot, dans sa 93ème année.

Militant de la première heure, il a été un des pères fondateurs du «Syndicat ETAM des Mines du Tarn» en 1959.

Homme de parole, de cœur, doté d'une grande vivacité d'esprit, plein d'humour et de gentillesse, il a rendu de nombreux services à tous et à chacun.

Administrateur à la Sécurité Sociale Minière du Tarn, à l'Union Régionale, il avait aussi des mandats comme élu au CE, savait donner des conseils avisés et un «coup de main» pour les élections, qu'elles soient professionnelles ou prud'homales. Il participait activement à la vie locale, régionale et nationale avec le Syndicat des Mineurs, dont il a été un des Présidents, et de l'UD 81, dont il a été un des trésoriers.

Il est resté jusqu'au bout de sa vie, fidèle à la CFTC, à ses valeurs chrétiennes épaulé par sa regrettée épouse Andrée. Dans sa vie professionnelle, tout le monde s'accordait pour souligner ses qualités morales et professionnelles, énergie, puissance, discrétion, amour du travail bien fait.

Jacques ! Aujourd'hui vous nous avez quittés, mais votre souvenir ne nous quittera pas, vous qui nous avez tant donné.

L'UD 81 et l'Association des Retraités Mineurs et Similaires CFTC du Tarn adressent leurs sincères condoléances et leur profonde sympathie à toute sa famille.

Françoise TORTORICI

Catastrophe minière de LIEVIN
du 27 novembre 1974

Vendredi 27 décembre 1974, sur le carreau de la fosse 3 Saint-Amé de LIEVIN, « la mine a encore tué. »

La commémoration de cette catastrophe minière a eu lieu, le 27 décembre 2017 autour du mémorial de Saint Amé érigé à la mémoire des 42 morts de cette terrible catastrophe, en présence des différentes personnalités politiques, associatives et syndicales.

Comme chaque année, à l'appel de chaque disparu et à chaque coup de cloche, une rose blanche est déposée par les enfants des écoles de LIEVIN.

Un dépôt de gerbe a été effectué par nos responsables du Syndicat des Mineurs : Michel LEMAIRE, Président, et Hervé FLUET, Secrétaire général.

A l'issue de ce dépôt de gerbes, l'écrivain Sorj CHALANDON a lu un extrait du « jour d'avant », roman construit autour de la catastrophe minière de LIEVIN.

Souvenons-nous de ces 42 mineurs dont le destin fut brisé par un coup de grisou et qui sont morts pour notre bassin minier. Veillons également à ce que ce drame reste dans la mémoire des hommes.

Pour rappel, le 23 janvier 1981, les houillères sont reconnues civilement responsables du drame. Une première dans l'histoire minière.

Serge BOULINGUEZ

Catastrophe du Puits Simon
33 années déjà

Le 25 février 1985, il y a 33 ans, a eu lieu la dernière catastrophe minière de France. Mais nous n'oublions pas les accidents isolés qui ont suivi celle-ci jusqu'à la fermeture de toutes les mines de charbon de Moselle.

Après un office religieux, les familles, amis, camarades de travail, élus, représentants syndicaux ainsi que de la Fédération des mineurs et sidérurgistes de France, Sarre et Luxembourg se sont rendus au monument du Puits Simon, ce dimanche 25 février 2018, afin d'y déposer des gerbes en hommage aux 22 mineurs disparus à l'étage -1050 dans l'explosion et le coup de poussière.

La voix emplie d'émotion, Patrick NEU, Président de la Fédération des Mineurs et Sidérurgistes de France, Sarre et Luxembourg, a égrainé les noms des 22 camarades disparus. Eric GROH, Secrétaire général du Syndicat, était présent pour la CFTC.

Il ne doit pas y avoir d'oubli pour ceux qui ont donné leur vie. Les générations futures du Bassin houiller lorrain pérenniseront avec fierté ce devoir de mémoire.

Martine ULTSCH

Le Syndicat de la Profession Minière
et Assimilés de la Région Lorraine

tiendra son 50ème Congrès

le 22 juin 2018

au Musée Les Mineurs Wendel à Petite-Rosselle

Un courrier d'information parviendra prochainement aux adhérents, précisant les modalidés d'inscription.

Prévoyez d'ores et déjà votre participation à cet événement important.

Formations fédérales :
à Forbach

La première formation 2018 s'est déroulée à Forbach en Moselle, du 10 au 12 janvier.

Cette formation FIME (Formation Initiale des Mandatés ou Élus), animée par Maurice Stella, a été suivie par 16 stagiaires.

De nombreux thèmes ont été abordés :

- S'approprier la spécificité de la CFTC,
- Ses valeurs et son histoire,
- Se situer dans l'organisation CFTC et dans un réseau d'acteurs internes,
- Connaître les fondamentaux du rôle et des missions des IRP (Instances représentatives du personnel).

La Fédération est fière de l'intérêt que portent les jeunes à la CFTC et à ses valeurs, cette formation en est la preuve de part la jeunesse des stagiaires.

à Pantin

Une deuxième formation s'est tenue à Pantin dans les locaux de la Fédération, du 24 au 26 janvier.

Une FIME supplémentaire a été organisée pour 10 stagiaires et animée par Nathalie Frazier.

Après l'accueil et un tour de table, les stagiaires ont pu fait part de leurs attentes.

Les points abordés furent, comme pour la première session de l'année :

- L'histoire de la CFTC, son identité et ses valeurs,
- Se situer dans l'organisation CFTC et dans un réseau d'acteurs internes.

Cette Formation très animée a donné toute satisfaction aux stagiaires.

à Pantin

La troisième formation 2018 s'est également tenue à Pantin à la Fédération, du 7 au 9 février.

Elle avait pour sujet les élections professionnelles et était animée par Maurice Stella. 12 stagiaires ont participé avec intérêt à cette formation.

Les thèmes abordés lors de ce stage :

- Construire une stratégie de campagne électorale permettant à la CFTC de réussir les élections,
- Les étapes clé de son plan d'action,
- Le Plan d'accompagnement spécialisé et le nouveau Comité social et économique.

Bonne chance à tous les stagiaires et une pleine réussite lors des élections pour faire grandir notre CFTC !

Tous ensemble pour la CFTC !

Joseph MUNICH
Responsable Formation CMTE

Plan de formation 2018

Mars 2018

du 7 au 9/03/2018
DIJON
CSE

les 14 et 15/03/2018
MONTPELLIER
CSE

les 22 et 23/03/2018
ERDEVEN
Elections professionnelles

Avril 2018

du 11 au 13/04/2018
NIEDERBRONN
CSE

Mai 2018

du 2 au 4/05/2018
BERCK
Développer sa section

Juin 2018

du 30/05 au 01/06/2018
BARCARES
DS RSS

Septembre 2018

du 26 au 28/09/2018
ST-MAURICE S/MOSELLE
Communication orale

Octobre 2018

10 au 12/10/2018
NIEDERBRONN
CSE

Novembre 2018

du 14 au 16/11/2017
DIJON
FIME

Décembre 2018

du 5 au 7/12/2018
Fédération PANTIN
CSE

Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
128, Avenue Jean Jaurès - 93500 PANTIN
auprès du Secrétariat Formation : Michèle BENZAKEN - 01 57 42 42 16

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation :

Joseph MUNICH - Patrice UREK

Pour les adhérents Retraités de la Fédération CFTC-CMTE

Nouvelle adresse

«Avantages Culture et Loisirs»
17 rue des Laboureurs
67600 SÉLESTAT

03 67 09 14 36

avantages.culture.loisirs@numericable.fr

RAPPEL !

Ce service est compris dans votre cotisation. Pensez à renseigner l'Association en lui indiquant votre adresse mail et votre numéro de téléphone. Vous pourrez consulter le site une fois que votre profil sera créé.

Pour les retraités ne possédant pas de connection internet, il est possible d'acheter les prestations par téléphone, du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30.

PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DE SERVICES, VOUS PASSEZ TOUT VOTRE TEMPS À PRENDRE SOIN DES AUTRES.

ET VOUS ? QUI PREND SOIN DE VOUS ?

HAVAS WORLDWIDE PARIS — Crédits photo : Getty Images.

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES